

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Lucile FOROT, Nadine POINT et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Daniel BARBAROSSA, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absente avec pouvoir :

- Madame Ginette ROCHEDY avec pouvoir à Monsieur Robert ARNAUD.

Absentes : Mesdames Pascale PETTAVINO et Amandine GRAY.

Madame Lucile FOROT a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 5 juillet 2018.

Arrivée de Madame Amandine GRAY

Lecture des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n° 2018-10 du 9 juillet 2018** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à SARL BEMO Urba et Infra - 2 bis, rue des Moulins - 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant de 21.793,82 € HT (26.152,58 € TTC), correspondant à la phase réalisation du projet d'aménagement de la traversée du bourg (RD 533) et du quartier du Monument aux Morts, et signature du marché correspondant.

- **Décision n° 2018-11 du 9 juillet 2018** : Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre à SARL BEMO Urba et Infra - 2 bis, rue des Moulins - 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant de 9.172,35 € HT (11.006,82 € TTC), correspondant à la phase réalisation du projet de reprise des réseaux d'eau potable sous la RD 533, et signature du marché correspondant.

- **Décision n° 2018-12 du 18 juillet 2018** : Attribution d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'activités commerciales dans l'immeuble cadastré AB 294 sis "Sur le Bourg", à Monsieur Robert DORGNON, architecte, domicilié "Chemin de la Briale" - 07130 SAINT-PERAY, pour un montant de 3.100,00 € HT (3.720,00 € TTC), et signature de la lettre de la lettre de commande correspondante.

- **Décision n° 2018-13 du 19 juillet 2018** : Souscription d'un contrat de service M2M auprès de KEYYO Communications - 92215 CLICHY, pour une carte SIM Orange nécessaire au fonctionnement de l'alarme intrusion à l'Agence Postale Communale, moyennant un abonnement mensuel de 4,79 € TTC sans engagement.

- **Décision n° 2018-14 du 20 juillet 2018** : Signature d'un contrat d'assurance "Formule ECO" avec Groupama Méditerranée pour le Renault Trafic immatriculé WW-242-YG.

- **Décision n° 2018-15 du 17 septembre 2018** : Signature d'un contrat d'assurance "Formule OPTIMUM" avec Groupama Méditerranée pour la chargeuse-pelleteuse CATERPILLAR et le matériel annexe (godet chargeur, fourches, marteau hydraulique), moyennant une prime annuelle 2018 de 450,18 € TTC.

Commande Publique

Aménagement de la traversée du bourg (RD 533) et du quartier du Monument aux Morts - Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la traversée du bourg (RD533) et du quartier du Monuments aux Morts qui ont fait l'objet d'une consultation passée selon la procédure adaptée, ont été répartis en 3 lots :

Lot n° 1 : Alimentation en eau potable (en une seule tranche).

Lot n° 2 : Aménagement de surface découpé comme suit :

- une tranche ferme : place du monument aux morts et ruelle,
- une tranche optionnelle n° 1 : mur de soutènement de la porte Fornate,
- une tranche optionnelle n° 2 : abords de la RD 533.

Lot 3 : Cheminement en encorbellement (en une seule tranche).

Ces travaux ont été estimés à la somme totale de 663.417,20 € HT qui se décompose comme suit :

Lot n° 1 (budget annexe "Service des Eaux") : 204.655,00 € HT

Lot n° 2 (budget principal) : 392.112,20 € HT (solution de base)

Lot n° 3 (budget principal) : 66.650,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans l'Hebdo de l'Ardèche ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 14 septembre 2018 à 12 heures. Au total, 3 offres (support papier) ont été reçues : 2 offres pour le lot n° 1 et une seule offre pour le lot n° 2. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 3 "Cheminement en encorbellement".

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation. Il explique, que conformément à l'article 5 du règlement de la consultation, une négociation a eu lieu pour le lot n° 2 "Aménagement de surface" avec le groupement d'entreprises DURAND Philippe/SAVEL Bernard, seul à candidater, dont l'offre de base initiale était de 477.547,80 € HT.

Après négociation, le montant des économies réalisées sur le lot n° 2 s'élève à 42.094,28 € HT. Le nouveau montant de l'offre du groupement DURAND Philippe/SAVEL Bernard est donc de 435.453,52 € HT (soit 522.544,22 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD 533) et du quartier du Monument aux Morts comme suit :

Lot n° 1 : Alimentation en eau potable

Entreprise : BOUCHARDON Frères SA

Les Sapins - 07320 SAINT-AGREVE

Montant du marché : 198.605,00 € HT (soit 238.326,00 € TTC)

Lot n° 2 : Aménagement de surface

Entreprise : Groupement DURAND Philippe/SAVEL Bernard et Fils

Les Petits Brus - Mialaure - 43000 ESPALY SAINT MARCEL.

Montant du marché : 435.453,52 € HT (soit 522.544,22 € TTC)

- dont tranche ferme : 128.243,72 € HT

- dont tranche optionnelle n° 1 : 37.125,40 € HT

- dont tranche optionnelle n° 2 : 270.084,40 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 "Service des Eaux" pour le lot n° 1, et au Budget Primitif 2018 de la commune en ce qui concerne le lot n° 2 (tranche ferme),
- de déclarer infructueux le lot n° 3 "Cheminement en encorbellement" pour lequel aucune offre n'a été reçue, et de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour ce lot.

Domaine et Patrimoine

Coupes de bois de l'année 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les coupes de bois 2019 ci-après, proposées par l'Office National des Forêts :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisables (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation (décision de la commune)
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance	
4	Amélioration	50	1	2019	2019					X		Gré à gré
4	Régénération	40	1	2019	2019					X		Gré à gré

Convention avec l'association "Musiques aux Sources"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Musiques aux Sources" pour le Dojo et le local polyvalent de l'école primaire, dans le cadre de séances de danses africaines et de percussions, moyennant une participation annuelle de 250 €.

Avenant n° 1 à la convention avec l'association "Les Amis du Vieux Désaignes"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Les Amis du Vieux Désaignes", conclue en mai 2017. Cet avenant précise les conditions dans lesquelles ladite association peut réaliser des aménagements à l'intérieur des locaux.

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Fonction Publique

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour le service technique de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er novembre 2018, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Finances Locales

Budget annexe "Service des Eaux" – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier de la commune pour des factures d'eau qui n'ont pu être recouvrées, ou dont les montants restant dus sont inférieurs au seuil des poursuites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur d'un montant total de 578,73 € HT (soit 613,73 € TTC), imputées sur le budget annexe "Service des Eaux".

Questions diverses

Aliénation d'un chargeur-excavateur MECALAC

Compte tenu de l'achat d'une chargeuse-pelleteuse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le chargeur-excavateur MECALAC à Monsieur Thierry ROCHEBLOINE moyennant la somme de 10.000 €.

Acquisition d'immeuble - Demande de subvention auprès de la Région

Vu la délibération du 5 juillet 2018 relative à l'acquisition de l'ancien hôtel-restaurant dénommé "Le Châtaignier Fleuri", moyennant la somme de 160.000 €, à laquelle s'ajoutent notamment les frais d'actes notariés, soit une dépense d'investissement prévisionnelle de 163.100,00 €,

Vu le compromis de vente signé en l'étude de Maître Hubert CLEMENSON, Notaire à Saint-Agrève,

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Région pour l'achat de ce bâtiment destiné à accueillir des activités économiques (commerces),

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- DEPENSES	163.100,00 € HT
- RECETTES	
• Subvention de la Région (29%)	47.299,00 €
• Autofinancement communal	115.801,00 €

Total	163.100,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite l'aide financière de la Région pour l'achat de cet immeuble au titre du dispositif "Contrat Ambition Région".

Communication de l'avis n° 2018-0200 de la Chambre Régionale des Comptes

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'avis n° 2018-0200 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juillet 2018, par lequel il est pris acte du désistement de la payeure départementale de l'Ardèche, compte tenu du paiement par la commune du titre de recettes en litige (participation à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse), et de la clôture de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.